



CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 23-142 – 27 juin 2023

Finances locales

Décisions budgétaires

Membres en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 18

Pouvoirs : 6

Votants : 23

Présents :

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÛN – Mathieu LUCAS MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS – Jean-Philippe MEHU – Hermine TOFFOLETTI – Jean LEMOINE – Jean-Marc JOUMIER – Pascale THEZE – Sandrine THURET – Matthieu CHANEL (de la délibération n° 23-140 à 23-155) – Julien DUBOIS – Thierry PRESSARD – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – Audrey GROSHENY – Patricia AUGUIN – Quentin PILLET

Excusés :

Laurence BIENNE – Anne GADBY – Joël SIELLER – Nadine JOUAULT – Françoise LEBRUN – Cédric BINET – Matthieu CHANEL (de la délibération n° 23-137 à 23-139) – Sylvie LE LAY – François CHARMETEAU – Bruno MARGOTTIN

Absentes :

Catherine CHERIF – Hélène LE BARS

Pouvoirs :

Laurence BIENNE à Julien DUBOIS – Anne GADBY à Isabelle LEBOURDAIS – Joël SIELLER à Jean LEMOINE – Cédric BINET à Jean-Philippe MEHU – François CHARMETEAU à Philippe SALAÛN – Bruno MARGOTTIN à Michèle MOTEL

Secrétaire de séance :

Hermine TOFFOLETTI

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le vingt juin deux mille vingt-trois, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Comptes administratifs 2022 – Vote

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est invité à élire un président, uniquement pour la question traitant des comptes administratifs du Maire. Celui-ci peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Est proposé président : Jean-Philippe MÉHU

Est désigné président : Jean-Philippe MÉHU

La présentation des comptes administratifs 2022 (joints en annexe) peut se résumer ainsi :

1- Commune (Principal)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	-	416 607.11 €	1 047 104.92 €	-	1 047 104.92 €	416 607.11 €
Opérations de l'exercice	8 915 507.42 €	10 082 711.72 €	3 360 956.48 €	4 347 269.52 €	12 276 463.90 €	14 429 981.24 €
TOTAUX	8 915 507.42 €	10 499 318.83 €	4 408 061.40 €	4 347 269.52 €	13 323 568.82 €	14 846 588.35 €
Résultats de clôture	-	1 583 811.41 €	60 791.88 €	-	-	1 523 019.53 €
Restes à réaliser	-	-	632 217.00 €	494 030.00 €	632 217.00 €	494 030.00 €
TOTAUX CUMULES	8 915 507.42 €	10 499 318.83 €	5 040 278.40 €	4 841 299.52 €	13 955 785.82 €	15 340.618.35 €
RESULTATS DEFINITIFS	-	1 583 811.41 €	198 978.88 €	-	-	1 384 832.53 €

2- Lotissement Les Merisiers

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	-	197 559.55 €	-	-	-	197 559.55 €
Opérations de l'exercice	140 905.93 €	2 860.79 €	-	-	140 905.93 €	2 860.79 €
TOTAUX	140 905.93 €	200 420.34 €	-	-	140 905.93 €	200 420.34 €
Résultats de clôture	-	59 514.41 €	-	-	-	59 514.41 €
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
TOTAUX CUMULES	140 905.93 €	200 420.34 €	-	-	140 905.93 €	200 420.34 €
RESULTATS DEFINITIFS	-	59 514.41 €	-	-	-	59 514.41 €

3- Quartier Belle Vue

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	-	30 047.65 €	-	-	-	30 047.65 €
Opérations de l'exercice	29 941.90 €	-	-	-	29 941.90 €	-
TOTAUX	29 941.90 €	30 047.65 €	-	-	29 941.90 €	30 047.65 €
Résultats de clôture	-	105.75 €	-	-	-	30 047.65 €
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
TOTAUX CUMULES	29 941.90 €	30 047.65 €	-	-	29 941.90 €	30 047.65 €
RESULTATS DEFINITIFS	-	105.75 €	-	-	-	105.75 €

4- Assainissement collectif

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	-	644 342.97 €	-	34 068.47 €	-	678 411.44 €
Opérations de l'exercice	493 790.45 €	602 540.07 €	171 546.99 €	176 269.45 €	665 337.44 €	778 809.52 €
TOTAUX	493 790.45 €	1 246 883.04 €	171 546.99 €	210 337.92 €	665 337.44 €	1 457 220.96 €
Résultats de clôture	-	753 092.59 €	-	38 790.93 €	-	791 883.52 €
Restes à réaliser	-	-	72 960.00 €	-	72 960.00 €	-
TOTAUX CUMULES	493 790.45 €	1 246 883.04 €	244 506.99 €	210 337.92 €	738 297.44 €	1 457 220.96 €
RESULTATS DEFINITIFS	-	753 092.59 €	34 169.07 €	-	-	718 923.52 €

5- Energie photovoltaïque

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	-	811.31 €	14 903.82 €	-	14 903.82 €	811.31 €
Opérations de l'exercice	22 956.10 €	20 529.96 €	18 333,32 €	18 845,71 €	41 289 42 €	39 375.67 €
TOTAUX	22 956.10 €	21 341.27 €	33 237.14 €	18 845,71 €	56 193.24 €	40 186.98 €
Résultats de clôture	1 614.83 €	-	14 391.43 €	-	16 006.26 €	-
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
TOTAUX CUMULES	22 956.10 €	21 341.27 €	33 237.14 €	18 845,71 €	56 193.24 €	40 186.98 €
RESULTATS DEFINITIFS	1 614.83 €	-	14 391.43 €	-	16 006.26 €	-

6- Lotissement Le Domaine de Saint-Marc

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	-	0.62 €	106 145.41 €	-	106 145.41 €	0.62 €
Opérations de l'exercice	772 823.39 €	772 823.39 €	772 322.89 €	1 106 145.41 €	1545 146.28 €	1 878 968.80 €
TOTAUX	772 823.39 €	772 824.01 €	878 468.30 €	1 106 145.41 €	1 651 291.69 €	1 878 969.42 €
Résultats de clôture	-	0.62 €	-	227 677.11 €	-	227 677.73 €
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
TOTAUX CUMULES	772 823.39 €	772 824.01 €	878 468.30 €	1 106 145.41 €	1 651 291.69 €	1 878 969.42 €
RESULTATS DEFINITIFS	-	0.62 €	-	227 677.11 €	-	277 677.73 €

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 19 juin 2023,

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MÉHU,

Il est proposé :

- 1°) De donner acte au Maire de cette présentation des comptes administratifs 2022
- 2°) De constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- 3°) De reconnaître la sincérité des restes à réaliser
- 4°) D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Dominique DELAMARRE, Maire, ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à :

- Pour le compte administratif **Commune**
 - L'unanimité
- Pour le compte administratif **Lotissement Les Merisiers**
 - L'unanimité
- Pour le compte administratif **Quartier Belle Vue**
 - L'unanimité
- Pour le compte administratif **Assainissement collectif**
 - L'unanimité
- Pour le compte administratif **Energie photovoltaïque**
 - L'unanimité
- Pour le compte administratif **Lotissement Le Domaine de Saint-Marc**
 - L'unanimité

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Dominique DELAMARRE

Hermine TOFFOLETTI



POUR AMPLIATION
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 06/07/2023

-Publication en ligne le 06/07/2023

-Notification le

Le Maire,



Dominique DELAMARRE



Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Affiché le

ID : 035-213501265-20230627-CNE23_142A-BF

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ

Les voies de recours	Les délais
<p>Devant le Maire · <i>Le recours gracieux</i></p> <p>Devant le Tribunal Administratif · <i>Le recours contentieux</i></p>	<p>Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.</p> <p>Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.</p>

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Affiché le

ID : 035-213501265-20230627-CNE23_142A-BF